L'Aide Santé Alternant CERFRANCE, un dispositif pour réussir l'apprentissage !

LES 5 BONNES RAISONS DE LE PROMOUVOIR !

L'Aide Santé Alternant CERFRANCE, est une aide financière motivante pour réussir l'apprentissage dans l'entreprise.

1. Vous offrez un soutien financier aux alternants du réseau CERFRANCE pour préserver leur santé.
2. Vous améliorez leurs conditions d'apprentissage.
3. Vous renforcez l'accompagnement des alternants dans leur formation professionnelle.
4. Vous concourez à fidéliser les alternants formés au sein du réseau CERFRANCE.
5. Vous mettez en valeur l'écoute, la dynamique et l'attractivité de votre réseau.

AGRICA PRÉVENTION VOUS ACCOMPAGNE

- **Retrouvez toutes les informations sur le dispositif Aide Santé Alternant CERFRANCE sur :**

  www.groupagrica.com/action-sociale/aide-sante-alternant-cerfrance

  ou en scannant le QR code avec votre smartphone

- **Vous avez des questions sur le dispositif ? Contactez-nous à l'adresse mail ci-dessous :**

  prevention.blf@groupagrica.com

AGRICA PRÉVOYANCE – www.groupagrica.com – représente CCPMA PRÉVOYANCE (SIRET 401 679 840 00033), institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale – Membre du GIE AGRICA GESTION (RCS Paris n°493 373 682) – située au 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est établi 4, place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Octobre 2025 – Conception : Dialogues Conseil – Réalisation : Agrica Prévoyance / DMO – Document non contractuel – Crédits photos : © : Jacob Ammentorp Lund / Goolduz

CERFRANCE

VOUS EMPLOYEZ DES ALTERNANT(E)S DANS VOTRE AGENCE ?

AGRICA PRÉVENTION SANTÉ

Faites-leur bénéficier d'une aide financière pour leurs dépenses de santé

Édition 2025 - 2026

Créée à l'initiative des partenaires sociaux du réseau CERFRANCE, l'Aide Santé Alternant est gérée par AGRICA PRÉVOYANCE.

AGRICA PRÉVOYANCE
Proches par nature, engagés à vos côtés

CERFRANCE

L'Aide Santé Alternant CERFRANCE, un dispositif avantageux pour tous !

NOUVEAU ! Dispositif étendu à la 3ème année d'alternance

› UN DISPOSITIF GAGNANT-GAGNANT !

Initiée par les partenaires sociaux du réseau CERFRANCE, l'Aide Santé Alternant (ASA) CERFRANCE est à destination des alternants en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Ce dispositif a pour objectif de **participer à la prise en charge du coût de leur protection sociale complémentaire santé.**

L'ASA CERFRANCE CONCRÈTEMENT ?

Pour l'alternant : l'ASA CERFRANCE est une aide financière motivante accordée dans le cadre de son contrat, lui permettant de poursuivre son projet professionnel en toute sérénité.
Pour CERFRANCE : l'ASA CERFRANCE renforce l'attractivité et la dynamique du réseau CERFRANCE.

› QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne en contrat d'alternance (apprentissage ou professionnalisation) en première, deuxième, et/ou troisième année de formation, **au sein du réseau CERFRANCE.**

Être titulaire d'un contrat d'alternance signé précisant le diplôme préparé ainsi que l'adresse de l'établissement où celui-ci est délivré.

L'entreprise doit être adhérente au régime de frais de santé CERFRANCE assuré par le Groupe AGRICA via son institution de prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE.

› QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE PROPOSÉE ?

300 € par an

Somme versée par moitié, chaque semestre, à terme échu.

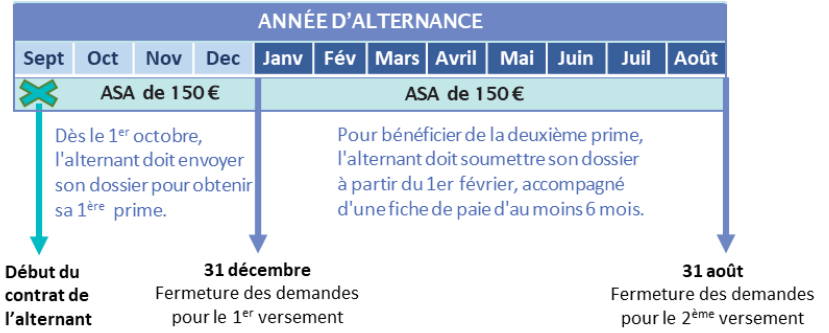

** L'alternance peut commencer avant le 1er septembre.*

› COMMENT OBTENIR L'ASA CERFRANCE ?

En fonction de la durée de son contrat, l'alternant peut bénéficier de cette aide renouvelable lors de la deuxième et la troisième année de formation en alternance. Pour effectuer votre demande, suivez les trois étapes suivantes :

Étape 1

Rendez-vous sur la plateforme pour télécharger le formulaire de demande ASA CERFRANCE : **www.groupagrica.com/action-sociale/aide-sante-alternant-cerfrance**

Étape 2

Le **représentant des ressources humaines** et **l'alternant,** doivent compléter **l'intégralité du formulaire d'aide et fournir les pièces justificatives.**

Les documents à transmettre pour une 1ère demande : photocopie du contrat d'alternance signé mentionnant le diplôme préparé, l'adresse de l'employeur et celle du centre de formation, le RIB de l'alternant aux normes SEPA.

Étape 3

Co-signez le formulaire (Employeur et Alternant) et renvoyez-le avec les pièces justificatives demandées par :

- **mail via** prevention.blf@groupagrica.com
- **ou courrier à l'adresse suivante :** Groupe AGRICA, Aide Santé Alternant CERFRANCE, PRÉVENTION LISA, 21 rue de la Bienfaisance, 75382 Paris cedex 08.

Votre demande complète doit être adressée au plus tard le *(cachet de la poste faisant foi pour le courrier)* :

- 31 décembre pour recevoir la 1ère aide,
- 31 août pour obtenir la 2ème aide.

Tout dossier arrivant après la date de fermeture des demandes ne sera ni traité, ni retourné. Les alternants ayant bénéficié du dispositif pendant 3 ans ne seront plus éligibles à cette aide.

Les justificatifs à transmettre pour :

- **la 2ème aide** : la photocopie de la fiche de paie justifiant d'au moins 6 mois de présence.
- **Les alternants en 2ème ou 3ème année ayant fait une demande l'année précédente** : les photocopies de la fiche de paie justifiant d'au moins 6 mois de présence et le RIB.
- **Les nouveaux contrats en 2ème ou 3ème année d'alternance**, les apprentis doivent fournir les mêmes documents que pour une 1ère demande, soit la photocopie du contrat et le RIB.